

Demande de carte de stationnement

(selon conditions d'utilisation au verso)

Requérant individuel :		<input type="checkbox"/> Résident	<input type="checkbox"/> Etudiant	<input type="checkbox"/> Médecin / CMS	<input type="checkbox"/> Pendulaire
Nom :	Prénom :		
Rue :	Localité :		
N° tél. fixe :	N° tél. portable :		
courriel :	N° de plaques immatriculation		
				
				

Entreprise :		<input type="checkbox"/> Pendulaire	<input type="checkbox"/> Prillérane
Nom de la société :		
Adresse à Prilly de la société :		
Personne de contact :	Tél.
N° plaques véhicules immatriculés au nom de l'entreprise		
(au maximum 3 macarons)		
		
Nombre d'employés au sein de l'entreprise pendulaire	<input type="checkbox"/> ≤ 20 employés → 3 macarons max.	<input type="checkbox"/> ≤ 50 employés → 5 macarons max.	<input type="checkbox"/> ≤ 100 employés → 7 macarons max.
		<input type="checkbox"/> ≥ 101 employés → 10 macarons max.	
Signature et sceau de l'entreprise:		

Pièces à joindre impérativement :

- Pour toute demande :** une photocopie du permis de circulation, ceci pour chaque véhicule proposé.
- Pour les étudiants :** en plus d'une photocopie du permis de circulation du véhicule proposé, une photocopie de l'attestation de l'établissement au sein duquel les études sont suivies.
- Pour les entreprises :** en plus d'une photocopie du permis de circulation du véhicule proposé, un courrier de l'employeur, attestant l'utilisation privée de celui-ci.

Date : Signature :

Bulletin à envoyer à :

Ville de Prilly, Service de la Bourse communale, rte de Cossonay 40, 1008 Prilly - Tél. 021 622 72 21 bourse@prilly.ch

Espace réservé aux contrôles

Date de réception : N° du macaron :

Etabli par :

Facilités de stationnement - Conditions d'utilisation

- L'autorisation sera placée de manière bien visible derrière le pare-brise du véhicule.
- Les zones sont signalées pas la pose de signaux routiers "Parcages avec disque de stationnement" munis d'une plaque complémentaire "sauf autorisations P".
- Tant que le mois d'échéance n'est pas dépassé.
- Pour autant que des restrictions de parcage ne soient pas imposées par des mesures de police (manifestations, travaux, etc.).
- Elle ne permet pas l'utilisation d'une case réservée aux livreurs, taxis, police, parcomètres, ou autre.
- Le stationnement prolongé ne peut excéder 3 jours consécutifs.
- Lors de circonstances exceptionnelles (véhicule de remplacement momentané), ce macaron peut être utilisé à bord d'un autre véhicule, mais ceci uniquement par le titulaire. Ce dernier doit en aviser, dans les plus brefs délais, le Service de la Bourse communale au 021 622 72 21.
- Tout changement d'adresse (domicile ou professionnelle) doit être annoncé sans délai à la Ville de Prilly, Service de la Bourse communale, Rte de Cossonay 40, 1008 Prilly.
- En cas d'abus, l'autorisation de stationnement pourra être retirée, sans délai.

* * * * *

Rappel des dispositions de l'article 252 "*Faux dans les certificats*" du Code pénal suisse :

"Celui qui, dans le dessein d'améliorer sa situation ou celle d'autrui, aura contrefait ou falsifié des pièces de légitimation, des certificats ou des attestations, aura fait usage, pour tromper autrui, d'un écrit de cette nature, ou aura abusé, pour tromper autrui, d'un écrit de cette nature, véritable mais non à lui destiné, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire".

Bulletin à envoyer à :

Ville de Prilly, Service de la Bourse communale, rte de Cossonay 40, 1008 Prilly - Tél. : 021 622 72 21
bourse@prilly.ch